

2M EQUIPEMENTS

Siège social : 59 rue du Maréchal Leclerc
28 110 LUCE
RCS : 499 723 732

Rapport du Commissaire à la transformation *Sur la transformation de la SARL en SAS* *(Société par Actions Simplifiée)*



A.C.E.S.

AUDIT & COMMISSARIAT

Bureaux 6 rue Blaise Pascal 28 000 CHARTRES	Siège social 28 B rue du Docteur Maunoury 28 000 CHARTRES
--	--

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Par ailleurs, en exécution de la mission qui nous a été confiée par la même décision unanime des associés de la société **2M EQUIPEMENTS** et en application de l'article 223-43, al. 3 du Code de Commerce, nous avons établi le rapport sur la situation de votre société à la date de transformation.

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-dessous nos deux rapports.

1. APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

Nous avons effectué nos travaux sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. La doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, qui ont été évalués conformément aux règles et principes comptables en vigueur.

Dans le cadre de l'examen d'éventuels avantages particuliers, les contrôles auxquels nous avons procédé, n'ont pas révélé d'existence de tels avantages.

Compte tenu du niveau des capitaux propres existants lors du dernier arrêté de compte et au vu des éléments comptables transmis, sur la base du résultat prévu sur la période et en tenant compte des produits en-cours courus sur la période, nous attestons que le montant des capitaux propres net des distributions de dividendes au jour de réalisation de la transformation devrait, dans ces conditions, être supérieur au montant du capital social.

2. SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons effectué nos travaux sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. La doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Aucun évènement susceptible d'affecter les capitaux propres, survenu entre le début de l'exercice social et la date du présent rapport, n'a été porté à notre connaissance.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous l'avons analysée, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Chartres, le 14/10/2025

Pour la société ACES,

Commissaire à la Transformation

Le responsable technique et mandataire social

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by 'P' and a long horizontal stroke.

Ludovic POUZOL
Commissaire aux comptes